

L'an deux mil-vingt-trois, le lundi vingt-sept février à dix-neuf heures et vingt-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY; Monsieur Joël BREARD ; Monsieur Jean-Louis DAUMAS ; Monsieur Bernard DUBUISSON ; Madame Isabelle FRENEHARD; Madame Nadine GARDIE, Madame Christine GESLAIN ; Monsieur Lionel GRAFF; Monsieur Jean-Marie JOLY
Monsieur Antoine HAMON ; Madame Christine LESAGE ; Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Madame Elise MACKOWIAK; Madame Mathilde MERIEL; Madame Béatrice VANDERVILLE

Absents excusés représentés :

Monsieur Bertrand OLIVETTI avec pouvoir à monsieur le Maire

Absent excusé : Monsieur Hervé GIRARD

Absents non excusés : Monsieur Jean-Baptiste NIGER, Monsieur Willem PRIOU

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de madame Christine LESAGE, en qualité de secrétaire de séance.

- 👤 Nombre de membres en exercice : 19
- 👤 Nombre de membres présents : 15
- 👤 Nombre de membres ayant donné procuration : 01
- 👤 Nombre de membres absents excusés : 01
- 👤 Nombre de membres absents non excusés : 02

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h24.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, madame MACKOWIACK présente aux membres du conseil municipal le PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial. Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de transition énergétique et écologique qui a pour objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire, afin de lutter contre le changement climatique (volet «atténuation»);
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer les impacts économiques, sociaux, sanitaires, etc. (volet «adaptation»);
- l'amélioration de la qualité de l'air, afin de préserver la santé des habitants du territoire.

ORDRE DU JOUR:

- DEL/09/2023 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 4EME ADJOINT AU MAIRE

- DEL/10/2023 -- INDEMNITE DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT
- DEL/11/2023 -- ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC
- DEL/12/2023 -- MODIFICATION STATUTAIRE DE CŒUR DE NACRE
- DEL/13/2023 -- CESSION DE L'ANCIENNE POSTE

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 4EME ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°29/2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à 5 ;

Vu l'arrêté municipal n°56/2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Jean-Baptiste NIGER, 4ème adjoint, délégué pour exercer les fonctions d'adjoint en charge du budget, des finances, des marchés publics et des ressources humaines,

Vu la lettre de démission de M. Jean-Baptiste NIGER des fonctions de 4ème adjoint au maire ; de la responsabilité de la commission n°4 : Budget, finances, marchés publics et ressources humaines en date du 23 décembre 2022 adressée à M. le Préfet en date du 1^{er} février 2023 et acceptée par le représentant de l'Etat le 03 février 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Jean-Baptiste NIGER, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire fait un aparté en précisant que la situation professionnelle de monsieur NIGER ne lui permet plus d'assumer la fonction d'adjoint suite à un changement de lieu de travail dans le cadre d'une mobilité. Néanmoins, monsieur NIGER a tenu ses engagements jusqu'au bout. La vision de monsieur NIGER par rapport à l'évolution du budget communal et plus particulièrement la gestion des emprunts a été bénéfique. En effet, lorsque l'opportunité s'est présentée de renégocier les emprunts de la commune à un taux préférentiel, action à laquelle a participé également madame GARDIE, peu avant la remontée des taux en février 2022, monsieur NIGER a positionné notre commune et nous en apprécions les résultats en ces temps de préparation budgétaire car nous retrouvons un peu de souplesse dans le fonctionnement. Cependant, ce ne sera malheureusement pas suffisant et une révision des taux d'impôts cette année semble inévitable.

Madame MACKOWIACK ajoute que l'augmentation des coûts énergétiques appelle à la plus grande prudence.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas les mêmes protections que les particuliers et qu'il n'y a pas, à ce jour, de bouclier tarifaire qui la protège. En espérant que cela puisse être accordé aux petites communes car la baisse des dotations et les augmentations consécutives qu'il s'agisse du point d'indice de la fonction publique ou la hausse de l'énergie nous fragilisent. Néanmoins, les finances ne sont pas en danger mais il faut être prudents. Monsieur NIGER ayant démissionné, il faut procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir prendre rang après tous les autres. Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 5.
- que le nouvel adjoint prendra le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.
- de procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Mathilde MERIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de **madame Isabelle FRENEHARD** et de **monsieur Bernard DUBUISSON**.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Alexandre BERTY, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 16
- e) Majorité absolue : 9

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres et en toutes lettres)
Nadine GARDIE	16 (seize)

Nadine GARDIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^{ème} Adjointe, et a été immédiatement installée.

Madame GARDIE est chaleureusement félicitée par monsieur le Maire et les conseillers municipaux.

INDEMNITE DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°38/2020 en date du 09 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération n°24/2021 en date du 18 mars 2021 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission n°4 : Budget, finances, marchés publics et ressources humaines.

Il est proposé de maintenir les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire et de fixer cette indemnité brute mensuelle au taux de 16,51% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu l'arrêté municipal pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Le conseil municipal après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 16,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés demeurent inchangées
- **RAPPELLE** que la commune est classée station de tourisme et qu'à ce titre, les indemnités octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 25% ;

- DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC

Monsieur le Maire expose que la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage public ».

Il est proposé d'approuver cette demande d'adhésion.

En l'absence de questions, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1er avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

MODIFICATION STATUTAIRE DE CŒUR DE NACRE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Nacre est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les compétences sont définies dans ses statuts, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Par délibération en date du 2 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts de Cœur de Nacre concernant les objets suivants :

- Confirmation explicite de l'intégration d'un cinéma au sein du centre culturel communautaire.

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
« Le centre culturel : la communauté de communes est compétente pour sa création et sa gestion. Elle assume la compétence d'un équipement culturel comprenant au moins une salle de spectacle d'une capacité supérieure à 350 places ».	« Le centre culturel : la communauté de communes est compétente pour la création et la gestion d'un équipement culturel comprenant : - une salle de spectacle - une école de musique - un cinéma »

- Intégration de la compétence éclairage public pour les zones d'activités d'intérêt communautaire ainsi que les voies de desserte spécifique aux équipements et sites communautaires.

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
Les voies des zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes : pour ces voies, les travaux, l'entretien, les grosses réparations, les dépendances telles que les espaces verts et l'éclairage public sont de la compétence communautaire. La signalisation promotionnelle des zones et le jalonnement des entreprises dans celles-ci restent de la compétence communautaire.	Sont de la compétence des communes : - le nettoyage - la signalisation routière - la sécurité routière et le droit de police - le déneigement, le salage - les procédures de classement dans le domaine public - Les voies de desserte spécifiques des équipements et sites communautaires : la communauté de communes est compétente en matière de voies de dessertes internes spécifiques des équipements et sites communautaires, intégrant l'éclairage public

Monsieur HAMON demande s'il est de la compétence de l'interco de payer l'éclairage en ce qui concerne les équipements et sites communautaires.

Monsieur le Maire confirme, ce n'est pas à la commune de Douvres-la-Délivrande de prendre en charge l'éclairage public. Il en serait de même si la commune avait un équipement d'intérêt communautaire.

Monsieur HAMON demande si c'est le cas ailleurs.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas à Luc-sur-mer en ce qui concerne l'épicerie sociale.

Monsieur BREARD demande ce qu'il en est de la balayeuse et de l'employé ?

Madame MACKOWIACK répond que cela reste une compétence communale.

Monsieur le Maire ajoute qu'il en est de même pour la sécurité routière.

Madame GESLAIN s'interroge quant à la formulation et fait remarquer que ces compétences étaient à l'origine communales.

Monsieur le Maire répond que cela manquait de clarté en ce qui concerne les voies d'accès et les zones d'activités économiques gérées par l'intercommunalité.

Madame MACKOWIACK indique qu'en ce qui concerne le nettoyage, l'intercommunalité ne possède pas de moyens propres en ce termes d'agents et de matériels.

Madame GESLAIN ajoute qu'il est surprenant de lire « après modification » alors qu'il s'agissait déjà de compétences communales.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas sauf pour l'éclairage public.

Monsieur BREARD demande à revenir au point précédent. Il était question du cinéma intercommunal. Y a-t-il eu une discussion concernant les autres cinémas ?

Monsieur le Maire acquiesce et répond qu'il y a une renégociation en cours. Dans les statuts, c'est notamment la raison pour laquelle il est précisé que c'est la gestion et l'équipement culturel. Ce n'est pas l'activité même car s'il s'agissait de l'activité, cela changerait toute la donne pour Saint-Aubin. Néanmoins, monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de sa vice-présidence à Cœur de Nacre et qu'il défend les intérêts du cinéma de la commune.

➤ Régularisation de la compétence transport vers les équipements communautaires

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
<i>La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte des équipements communautaires du centre aquatique, à l'exception de tout autre transport collectif. Elle prend les mesures pour faciliter le transport extra-scolaire.</i>	<i>La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte des équipements communautaires.</i>

Monsieur le Maire explique que c'est une petite victoire, car auparavant les transports étaient uniquement pour les scolaires à la piscine. Désormais, l'intercommunalité vient apporter son aide au transport scolaire mais pour tous les équipements communautaires. C'est une belle avancée pour l'égalité d'accès sur le territoire.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire invite à passer au vote.

Conformément au code général des collectivités territoriales (Article L. 5211-20), le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires adoptées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications statutaires de Cœur de Nacre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires suivantes :

- *Le centre culturel : la communauté de communes est compétente pour la création et la gestion d'un équipement culturel comprenant :*
 - une salle de spectacle
 - une école de musique
 - un cinéma
- *Les voies des zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes : pour ces voies, les travaux, l'entretien, les grosses réparations, les dépendances telles que les espaces verts et l'éclairage public sont de la compétence communautaire. La signalisation promotionnelle des zones et le jalonnement des entreprises dans celles-ci restent de la compétence communautaire.*

Sont de la compétence des communes :

- le nettoyage
 - la signalisation routière
 - la sécurité routière et le droit de police
 - le déneigement, le salage
 - les procédures de classement dans le domaine public
- *Les voies de dessertes spécifiques des équipements et sites communautaires : la communauté de communes est compétente en matière de voies de dessertes internes spécifiques des équipements et sites communautaires, intégrant l'éclairage public.*
 - *La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte des équipements communautaires.*
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

CESSION DE L'ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire expose qu'il a été décidé de mettre en vente l'ancienne poste située 308 Avenue du Général Koenig 14750 Saint-Aubin-sur-Mer-- parcelle cadastrée AI234 afin de permettre la réalisation d'un pôle médical, projet porté par plusieurs professionnels de santé.

Par délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022, le conseil municipal a prononcé le déclassement et la désaffectation de l'ancienne poste.

Il est proposé d'approuver ce jour sa mise en vente aux conditions suivantes :

- SITUATION : 308 avenue du Général Koenig 14750 SAINT AUBIN SUR MER
- REFERENCE CADASTRALE : AI 234
- SUPERFICIE DU TERRAIN : 5a 41ca
- PROJET ENVISAGE PAR L'ACQUEREUR : Pôle médical
- PRIX PROPOSE: 407 000 € TTC net vendeur

Monsieur le Maire précise que le projet est porté par Pauline LLORCA, kinésithérapeute, ainsi qu'une autre personne prête à investir dans le projet. Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs réunions hebdomadaires avec les médecins de Saint-Aubin, les kinésithérapeutes, les infirmières, une orthophoniste, une sage-femme et un podologue. Le Pôle médical prend forme et il ne manquait plus que l'estimation du service des domaines qui n'a pas été facile à obtenir, il a fallu batailler pour que le projet avance. S'il n'y avait pas un intérêt public, le bâtiment serait mis en vente de manière traditionnelle. Cependant, la commune souhaite accompagner les investisseurs dans ce projet qui va être confié par la suite aux notaires. Il sera noté dans l'acte de vente qu'il ne s'agit pas d'une habitation : tout le rez-de-chaussée est destiné à ce regroupement de professionnels de santé.

Monsieur HAMON ajoute qu'il faut s'assurer de la constitution du groupement de professionnels de santé.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur HAMON indique qu'il faut avoir des assurances là-dessus car nous pourrions très bien nous retrouver avec un pôle santé composé de trois kinésithérapeutes.

Monsieur le Maire partage ce point de vue et ajoute que les élus seront vigilants à ce sujet.

Monsieur HAMON poursuit en précisant que l'essentiel est d'avoir le médecin et les infirmières déjà au départ.

Monsieur le Maire répond que les médecins sont partants, ils seront locataires et ont bien compris l'enjeu pour Saint-Aubin. Dans la même dynamique, on a voté la cession de la salle Dumez où il y aurait à proximité du Pôle médical, l'actuelle pharmacie.

Monsieur HAMON souligne que la délibération est bien rédigée car il est mentionné qu'il s'agira d'un pôle médical et demande qu'il y ait des garanties afin que la commune ne se retrouve pas bloquée par une situation qu'on ne maîtrise plus.

Monsieur le Maire rassure l'assemblée en indiquant que la délibération est prise en ce sens, uniquement pour la création d'un pôle médical et rien d'autre.

Monsieur GRAFF demande si le 1^{er} étage est vendu également.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la vente de l'ensemble du bâtiment. Il pourrait y avoir une habitation pour les professionnels de santé à l'étage, peut-être.

Madame MACKOWIACK évoque l'éventualité d'un appartement de garde.

Monsieur le Maire rappelle que ce qui intéresse particulièrement la commune est le devenir du rez-de-chaussée là où il y a le plus de mètres carrés. L'étage implique l'installation d'un ascenseur.

Monsieur GRAFF demande s'il a été envisagé de mettre en location les locaux réhabilités.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, la commune pourrait le faire. Cependant comme monsieur le Maire l'a annoncé en début de conseil, les finances sont au cœur des préoccupations de la commune. On a besoin de récupérer de l'argent non pas pour le fonctionnement mais aussi pour les aménagements extérieurs. Il y a une année de travail pour trouver des subventions en vue du réaménagement de la place de la gare car en l'état actuel, il n'y a pas de visibilité. Les abords : il n'y a pas de parkings. Il faut garantir la sécurité. Ces axes d'aménagement vont être coûteux pour la commune. De même, il y a la problématique du délai de réalisation du projet. Si la commune prenait en charge la réhabilitation du bâtiment, sa mise en location et les aménagements extérieurs, le projet ne verrait le jour qu'en 2026 sans tenir compte de l'endettement supplémentaire car la commune n'est pas en capacité de financer ce projet sur fonds propres et devrait avoir recours à l'emprunt. Ce serait déraisonnable.

Madame MACKOWIACK confirme que la question s'est posée.

Monsieur le Maire dit que s'il n'y avait pas eu les emprunts toxiques, et encore. Ce serait délicat de demander un effort supplémentaire aux Saint-Aubinais car ce ne seraient pas seulement 4 points d'augmentation de fiscalité, il faudrait bien davantage. C'est à l'image de ce qu'il s'est passé à Ouistreham. Avec ce choix de vendre à un investisseur, on a une rapidité d'action. C'est un bâtiment communal que l'on perd certes, au même titre que la salle Dumez mais pour installer une pharmacie qui va doubler sa surface actuelle. La commune n'a pas les reins assez solides pour supporter tous les projets d'investissements prévus comme l'aménagement de la route de Langrune, l'aménagement qui se poursuit au Cent79, les soucis du gymnase qui est actuellement fermé à cause de problèmes de structure pour laquelle une étude vient d'être engagée pour confirmer ou non sa fragilité. En espérant que les conclusions de l'étude nous permettront de l'ouvrir de nouveau au public. En définitif, la commune n'a pas la capacité de garder le bâtiment, le réhabiliter, le rendre aux normes des professionnels qui vont l'occuper.

Madame FRENEHARD demande ce que comporte la superficie de la parcelle annoncée pour la vente.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du bâtiment et du petit passage à l'arrière pour lequel une clause va être mise dans l'acte afin qu'une bande de 2 mètres soit conservée par la commune afin de circuler. Sur le principe, ils sont d'accord.

Monsieur GRAFF souligne l'absence de parking et demande si ce sont les investisseurs qui vont financer les parkings.

Monsieur le Maire répond que c'est à la charge de la commune. Il est nécessaire quoi qu'il arrive d'agencer cette place qui est magnifique, avec un aménagement vert et sécurisé afin de la faire revivre.

Monsieur GRAFF indique que les 407 000 € de vente serviront finalement à aménager des parkings.

Monsieur le Maire répond que cela ne servira pas à aménager uniquement des parkings. Il faut également une route qui soit sécurisée, des bus qui ne vont plus devant l'ancienne gare et réinvestir la place pour qu'elle soit une vraie place, arborée, avec le marché qui pourrait s'y installer sans qu'il ne soit nécessaire de poser des barrières chaque week-end. Au niveau de cette place qui fonctionne à merveille, l'embellir car le bourg de Saint-Aubin est sympathique. Pourquoi ne pas envisager des pavés, la rendre attractive et sécurisante. C'est une opportunité d'avoir ce pôle médical qui répond à une demande forte, la population est vieillissante. Il y a un besoin d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite avec la pharmacie en toute proximité sur une place sécurisée.

Madame GESLAIN fait remarquer que la dernière fois, l'un des financeurs s'était retiré du projet.

Monsieur le Maire répond que Pauline LLORCA a trouvé un nouveau financeur qui s'est présenté aux élus la semaine dernière. Le prix a été annoncé, sous réserve que le conseil municipal donne son accord, sous réserve que ce soit bien un pôle médical, sous réserve que l'accès à l'arrière soit conservé par la commune. Il y a plusieurs clauses suspensives et d'autres facteurs comme l'ARS par exemple qui pourrait remettre en question le projet.

Monsieur GRAFF demande ce qu'il en serait de la pharmacie.

Monsieur le Maire répond que de toute façon, la pharmacie actuelle est vouée à fermer. Dans l'état actuel, la pharmacie ne répond plus aux demandes et aux missions des pharmaciens en France (téléconsultation, tests, vaccination, équipements pour les personnes à mobilité réduite, l'accessibilité qui n'est pas bonne...). Le pôle médical vient renforcer cette demande et c'est à l'initiative des professionnels de santé de la commune.

Monsieur GRAFF fait remarquer qu'il y a des pôles santé qui ont ouvert avec des subventions de l'état.

Monsieur le Maire répond que le financement se fait sur des fonds propres.

Madame MACKOWIACK ajoute que le projet ne peut pas être subventionné car ce sont des fonds privés.

Monsieur le Maire évoque la création du pôle santé de Creully, notamment, mais qui est un territoire concerné comme désert médical ce qui n'est pas le cas de Saint-Aubin. C'est un projet qui a pris 6 à 7 ans au Maire de Creully pour qu'il puisse sortir de terre.

Madame MACKOWIACK rappelle qu'il s'agit d'un rassemblement de professionnels volontaires, ce sont eux qui se sont regroupés et qui sont venus à la rencontre de la mairie. C'est bien plus efficace, il y a beaucoup d'enthousiasme au sein de leur équipe.

Madame GARDIE remarque que la valorisation du bien n'est pas particulièrement forte et demande si la commune est tenue de vendre au prix proposé par le service des domaines.

Monsieur le Maire répond que la commune pourrait le vendre plus cher, cependant plus le montant est élevé, plus le loyer le sera aussi. L'idée est de faciliter leur implantation.

Monsieur JOLY rappelle tout de même que le bâtiment est assez vétuste.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que la commune dépense aussi de l'argent à entretenir le bâtiment notamment en veillant à ce qu'il soit toujours chauffé.

Madame MACKOWIACK indique que c'est la raison pour laquelle le financeur d'origine s'est désengagé. Le montant des travaux estimé est de 1 million d'euros.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire invite à passer au vote.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-21 et L2241-1,

Vu l'avis des domaines en date du 15 décembre 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la demande de l'administré,

Vu la délibération n°75/2022 du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 prononçant le déclassement du domaine public communal et la désaffectation de l'ancienne poste ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la cession de ce bien communal cadastré A1234 dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- DECIDE que les frais d'acte seront supportés entièrement par l'acquéreur ;
- DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de maître Khadrejnane Benedicte sise 35 Rue Pasteur, 14730 Giberville, Notaire à Giberville.
- DIT que la publicité de cette décision sera faite par affichage de la délibération ;
- AUTORISE monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces à cet effet et notamment la promesse de vente avec les conditions suspensives habituelles en la matière et la vente définitive

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023.

RAS

COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h17.

Le Maire,
Alexandre BERTY

Le secrétaire de séance
Christine LESAGE

Mention : **Signé en original**

